

MAIRIE DE HARNES

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT
DE LENS☎ 03.21.79.42.79
POSTE : 274DECISION DU 02 juillet 2013Objet : AVENANT N°1 AU CONTRAT HELVETIX DOLLAR N°2008009.*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,**Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 03 avril 2008 et 20 mai 2008 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu la proposition, présentée par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe, de réaménager le contrat de prêt HELVETIX USD N°20080009 que la ville a conclu avec la Caisse d'Epargne en date du 11 Mars 2008 (le « Contrat de Crédit Initial »).**Afin de sécuriser le Contrat de Crédit Initial sur la base du capital restant dû en date du après paiement de l'échéance normalement due à cette date, il a été convenu d'en modifier certaines conditions.***ARRETONS :***Article 1 : Afin de sécuriser le Contrat de Crédit Initial sur la base du capital restant dû en date du 26 novembre 2012 après paiement de l'échéance normalement due à cette date, il a été convenu d'en modifier certaines conditions. :*

- Montant global : 2. 282.561,45 euros
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 4,60 %
- Date de 1^{ère} échéance : 25/11/2013
- Date de dernière échéance : 25/11/2022
- Mode d'amortissement du prêt: Constant
- Type d'échéance : dégressive
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Montant de la première échéance : 334.712,27€
- Taux effectif global : 4,67 %
- Taux de période : 4,67 %
- Date limite de signature de l'Avenant par l'Emprunteur : 03/07/2013
- Date de prise d'effet de l'Avenant : le 25/11/2012

*Article 2 : Le Maire de HARNES est autorisé à signer l'avenant n°1 au contrat HELVETIX DOLLAR N°20080009 dont un exemplaire restera annexé à la présente décision.**Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

Fait à Harnes, le 02 juillet 2013

Mention exécutoire :

Le Maire de HARNES,

*Je certifie le caractère exécutoire de la présente
décision à compter du 04/07/2013*

Le Maire de HARNES,





AVENANT N° 1 AU CONTRAT HELVETIX DOLLAR N°20080009

Entre les soussignés :

La CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE NORD FRANCE EUROPE, Banque Coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société Anonyme à directoire et à conseil d'orientation et de surveillance – Capital social de 622 079 320 euros – Siège social : 135 Pont de Flandres – 59 777 EURALILLE – RCS LILLE METROPOLE 383 089 752 – Intermédiaire d'assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 349 – Titulaire de la carte professionnelle « Transaction sur immeubles et fonds de commerce » sans perception de fonds, effets ou valeurs n° 1607 T délivrée par la Préfecture du Nord, garantie par la CEGC, 128 rue de la Boétie, 75378 Paris Cedex 08, représentée par Monsieur Antoine MALARD, Responsable Département,

Ci-après dénommée " le Prêteur",

d'une part,

ET :

La Commune de HARNES dont le siège se situe à l'Hôtel de ville – 35, Rue des Fusillés – 62 440 HARNES représenté par Monsieur Philippe DUQUESNOY en sa qualité de Maire dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommé "l'Emprunteur",

d'autre part,

Etant préalablement exposé que :

Dans le cadre de la gestion active de sa dette, l'Emprunteur a sollicité la Caisse d'Épargne afin de bénéficier d'une étude de réaménagement du contrat de prêt HELVETIX USD N° 20080009 que l'Emprunteur a conclu avec la Caisse d'Épargne en date du 11 Mars 2008 (le "Contrat de Crédit initial").

Afin de sécuriser le Contrat de Crédit Initial sur la base du capital restant dû en date du 25/11/2012 après paiement de l'échéance normalement due à cette date, il a été convenu d'en modifier certaines conditions.



1. CARACTERISTIQUES DU PRET A COMPTER DE LA DATE DE SIGNATURE DE L'AVENANT

Montant global	2 282 561.45 €
Durée	10 ans
Taux fixe	4.60 %
Date de 1 ^{ère} échéance	25/11/2013
Date de dernière échéance	25/11/2022
Mode d'amortissement du prêt	Constant
Type d'échéance	Dégressive
Périodicité des échéances	Annuelle
Montant de la première échéance	334 712.27 €
Taux Effectif global	4.67 %
Taux de Période	4.67 %
Date limitée de signature de l'Avenant par l'Emprunteur	03/07/2013
Date de prise d'effet de l'Avenant	25/11/2012

2. CONDITIONS DE FORMATION DE L'AVENANT

Le présent Avenant a été adressé à l'Emprunteur en trois exemplaires originaux signés et paraphés par un représentant habilité de la Caisse d'Épargne ; il est valable jusqu'à la date limite de signature indiquée à l'article 1.

L'acceptation de l'Emprunteur devra être reçue par la Caisse d'Épargne avant l'expiration de ce délai sous la forme :

- o d'un exemplaire original de l'Avenant signé et paraphé par un représentant dûment habilité de l'Emprunteur accompagné :
- o d'une copie de la délibération de l'organe délibérant, rendue exécutoire, votant la sécurisation de l'emprunt initial et autorisant l'exécutif à signer l'Avenant et accompagné, le cas échéant, des délégations de signature nécessaires.

OU

- o d'une copie de la délibération de l'organe délibérant, rendue exécutoire, déléguant la gestion et la sécurisation des emprunts à l'exécutif, accompagné de la décision de l'exécutif et de la délégation de signature, le cas échéant, si l'exécutif n'est pas le signataire du présent Avenant.

En outre le présent avenant est conclu sous la condition suspensive de la régularisation par l'Emprunteur, dans un délai de 15 jours à compter de la date de signature de l'avenant par la Caisse d'Épargne, de conclusions de désistement d'instance et d'action auprès du Tribunal de Grande Instance de Lille saisi suivant assignation en date du 13/12/2012 d'une action judiciaire opposant l'Emprunteur à la Caisse d'Épargne.